

# Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB)

## REGION BRETAGNE

### Présentation du dispositif

Le Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB) vise à soutenir le développement et la diffusion des doublages et productions audiovisuelles en langue bretonne.

L'aide a pour objectifs de :

- participer à la structuration et au renforcement de la filière audiovisuelle en langue bretonne,
- accroître le volume de productions de flux en langue bretonne accessible à la télévision,
- mettre à disposition des auditeurs et auditrices des séries de fictions radiophoniques de qualité,
- mettre à disposition de Daoulagad Breizh deux programmes en breton chaque année, destinés à sa tournée auprès des écoles bilingues de Bretagne.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

#### Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif :

- pour tous les axes : les sociétés de production assurant la responsabilité de la production et de la réalisation du programme,
- pour les fictions radiophoniques uniquement : les radios associatives et publiques.

Les structures éligibles doivent néanmoins respecter les conditions suivantes :

- les programmes audiovisuels produits ou doublés devront faire preuve de l'engagement d'au moins un diffuseur conventionné par le CSA ou de Daoulagad Breizh pour la tournée auprès des écoles,
- les fictions radiophoniques devront faire preuve de l'engagement d'au moins deux diffuseurs,
- le producteur s'engagera à justifier d'un minimum de 50% des dépenses de production du programme en Bretagne.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide sera calculée au cas par cas, au regard du budget prévisionnel de production du programme présenté.

L'aide totale accordée au titre du FALB ne peut excéder 100 000 € par projet, ni dépasser 75 % du budget global pour les projets de doublage, 50 % pour les productions audiovisuelles, 80% pour les productions de

fictions radiophoniques (l'aide étant plafonnée à 170 euros par minute).

---

## Informations pratiques

**Quelle démarche à suivre ?**

**Auprès de quel organisme**

L'instruction des dossiers est à faire sur le portail en ligne de la Région Bretagne.

---

## Organisme

### REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**  
283 avenue du Général Patton  
35711 RENNES CS 21101  
Web : [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)